



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 63 - JUIN 2013

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2013176-0004 - Arrêté fixant les limites de délégation de signature pour les cadres A et B de la DDFIP du Gard en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 1er juillet 2013

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013176-0004

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques
le 25 Juin 2013**

DGFIP

Arrêté fixant les limites de délégation de signature pour les cadres A et B de la DDFIP du Gard en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 1er juillet 2013

La Directrice départementale des finances publiques du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}. Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les collaborateurs des services des finances publiques dans le département du Gard est fixé comme suit :

- Inspecteurs des finances publiques : 10 000 €,
- Contrôleurs des finances publiques : 7 000 €.

Article 2. Le montant de la délégation dont disposent, en matière de demande de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Gard est fixé à 60 000 €.

Article 3. Le présent arrêté prend effet le 1^{ER} juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques du Gard

Marie-Françoise HAYE-GULLAUD

